DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

En exercice : 47 **Présents : 28** **Absents : 19** **Procurations : 5** **Votants : 33** **Date de convocation :** **Le 4 octobre 2019**	**L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.** **Membres présents : M. BAUMEL Annick, M BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme. CHAUVIN Violetta, Mme. CHESNAY Delphine, M. DELAMARCHE Vincent, Mme. DELEPINE Véronique, M. DENOT André, Mme. DESGRANGES Noëlle, Mme. DOBETZKY Christelle, M. DUPRE Frédéric, Mme. FAUCONNIER Sylvie, Mme. GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, M. GROMELLON Jacques, Mme. GUERIN Monique, M. HAMARD Denis, M. LABYT Jean Louis, M. LEMETAYER Claude, M. PAYEN Jérôme, M. POREE Lionel, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme. SCHVAN Nicole, Mme. TRINCOT Rachelle.** **Absents : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme. AMELINE FRESNEAU Mariannick, M. BARRÉ Jean Noel, Mme. CHANVRY Alda (pouvoir à M. CACHERA), Mme. COLLIN Armelle (pouvoir à Mme. SCHVAN), Mme. COQUEMAN Stéphanie, M. DECHANCÉ Eric (pouvoir à M. DENOT), M. DELACHIENNE Nicolas, M. DERIEUX Charles, (pouvoir à Mme BAUMEL), Mme. DUMONT Magaly, Mme. FILLATRE Jans, Mme. FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean Luc, Mme. HAMON Catherine, Mme. JOUENNE Laure, Mme. MASSIN Emilie, M. PAYEN Jérôme (pouvoir à M.BELLOIR), M. PLIN Claude, M. POULAIN Anthony, M. RUBY Philippe.** **Secrétaire de séance : Mme DESGRANGES Noëlle**

2019/57 : *MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 PLU DE PONTORSON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel en date du 25 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Pontorson

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie en date du 2 août 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Pontorson

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en date du 28 août 2019 déterminant les modalités de la concertation

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, urbanisme et environnement et travaux voirie réunies le 3 octobre 2019

Monsieur le Maire expose que la présente modification simplifiée a pour objet d'intégrer dans le document d'urbanisme concernant le territoire de la Commune déléguée de Pontorson, le porter à connaissance relatif à l'évolution du risque submersion marine notifié par les services de l' État le 8 juin 2017. Il précise que les personnes publiques associées ont été consultées et que les avis reçus ainsi que le dossier de modification sont à disposition du public en mairie de Pontorson et au siège de la Communauté d'agglomération jusqu'au 16 octobre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme de Pontorson.

2019/58: DEMANDES DE PARTICIPATION D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 1er octobre 2019
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Mme Delépine présente les demandes de participations et rappelle que la municipalité a souhaité que, suite à la création de la Commune nouvelle, les enfants de Macey et Vessey puissent être scolarisés dans les écoles de Saint James ou de Sacey si tel était le choix de leurs parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité D'ACCORDER

- une subvention de 11514.96 € à la Commune de Sacey au titre de l'année scolaire 2018/2019. Cette somme correspond à la scolarisation de 6 élèves de maternelle (1385,62 € par élève) et 6 élèves d'élémentaire (533,54 €/élève). Les 12 enfants sont domiciliés sur la Commune déléguée de Vessey
- une subvention de 9 237.46 € à la Commune de Saint James. Cette somme correspond à la scolarisation de 5 élèves en élémentaire au RPI la Croix Vergoncey (340,45 €/élève), 5 élèves en maternelle au RPI la Croix Vergoncey (1 439,62 €/élève), 1 élève en élémentaire à l'école de Saint James (337,11 €/élève). Ces enfants sont domiciliés sur les Communes déléguées de Macey et Vesssey.
- une subvention de 150,62 € à la Commune de Saint James pour les TAP. Cette somme correspond à une participation de 54,27 € pour les TAP organisés en 2018/2019 au RPI la Croix Vergoncey pour 3 élèves élémentaires concernés ainsi qu'une participation de 96,35 € pour les TAP organisés au groupe scolaire Michel Thoury en 2018/2019 pour 1 élève élémentaire.
-

2019/59 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE PONTORSON AU SDEAU50 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEAU50 CLEP PONTORSON

Vu la décision de la commune de Pontorson en date du 26 juin 2019 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2019,
Vu la délibération OC2019-07-04-01 du 4 juillet 2019 du SDeau50 acceptant la demande de transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Pontorson au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019,
Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, urbanisme et environnement et travaux voirie réunies du 3 octobre 2019
Considérant les statuts du SDeau50,
Considérant que la commune de Pontorson pour son périmètre actuellement desservi par la Commune de Pontorson va constituer le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Pontorson au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Monsieur Bichon rappelle que la commune de Pontorson ne pouvait rester compétente compte tenu de l'évolution de la législation, les membres du CLEP se réuniront 1 ou 2 fois par an à Pontorson pour traiter des questions de l'eau potable comme le fait actuellement la commission travaux. Monsieur le Maire ajoute que la gestion se fera au siège mais que Pontorson conserve son autonomie.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE que le CLEP PONTORSON sera administré par 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant issus du conseil municipal de Pontorson
- DECIDE de désigner les cinq délégués titulaires suivants : M. Bichon Vincent, M. Belloir André-Jean, M. Cachera Daniel, Mme Desgranges Noëlle, M. Dupré Frédéric
- DECIDE de désigner le délégué suppléant suivant : Ruaux Christophe

2019/60 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU50

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03
Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50
Monsieur Bichon précise que l'évolution des statuts porte essentiellement sur l'organisation de la gouvernance du syndicat afin d'intégrer un équilibre dans la représentation des différents acteurs de l'eau potable en 2020, notamment afin de prendre en compte la prise de compétence progressive des EPCI à fiscalité propre d'ici 2026.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire précise que depuis le début de ce mandat, de nombreux transferts de compétence ont eu lieu, qu'il s'agit d'un nouveau transfert ; il pense qu'il y en aura encore d'autres à l'avenir.

2019/61 : SDEAU 50 : ADHESION DU SIAEP DE BRECEY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019 décidant
que le SIAEP de Brecey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du Sdeau50
que le SIAEP de Brecey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.3 des statuts du Sdeau50, transfère la totalité de la compétence eau potable au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'eau potable Brecey,
Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et le transfert de la compétence eau potable au 31 décembre 2019 au SIAEP de Brecey au SDeau50
Vu le courrier de Monsieur le Président du Sdeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales entre membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion
Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brecey au Sdeau50

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brecey au SDeau50.

2019/62 : CONTRAT DE POLE DE SERVICES

Vu le projet de contrat de pôle de services
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Monsieur le Maire expose les principes de la politique contractuelle du Département de la Manche avec les collectivités de son territoire et en particulier le volet concernant les contrats de pôles de service, qui peuvent être conclus par les Communes répertoriées comme telles par le Département. L'objectif de ces contrats est de participer au financement de projets structurants. La Commune s'est positionnée rapidement sur le dispositif mais a attendu d'avoir affiné ses projets pour signer le contrat. M. le Maire présente les projets présentés par la Commune sur les trois axes du dispositif : attractivité, équipements, action sociale et innovation.

	Projet	Phasage	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'aide retenu	Montant prévisionnel CD50	Montant total par volet	%	
ATTRACTIVITE /480 000 € mini	Aménagement des rives du Couesnon à Pontorson	2019-2021	4 200 000 €	2 412 130 €	25%	603 033 €	603 033 €	63%	63%
CENTRALITE /384 000 € maxi							258 500 €	27%	27%
	Aménagement de la salle de quartier de Les Pas	2019-2020	335 000 €	268 000 €	30%	80 400 €			
	Aménagement du restaurant du groupe scolaire Louis Pergaud dans le cadre de la mutualisation des services de restauration des établissements scolaires publics de Pontorson	2020	411 000 €	398 000 €	30%	119 400 €			
	Aménagement intérieur de la salle de spectacle dans l'ancien prêche protestant de Pontorson	2020-2021	90 000 €	90 000 €	25%	22 500 €			
	Base de loisirs	2021		181 000 €	20%	36 200 €			
COHESION SOCIALE 96 000 € réservé	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse : fonctionnement	2020-2022				96 000 €	96 000 €	10%	10%
	TOTAL		5 036 000 €				957 533 €	100%	960 000 €
							-2 468 €		

Monsieur le Maire précise que la fiche action sociale/innovation reste à préciser, cependant l'objectif est de mettre en place un point service ou MSAP. Le personnel d'accueil de la mairie pallie à l'absence de locaux d'accueil mieux organisés, à l'absence de système de visioconférence pour accéder aux différents services et d'un poste informatique à disposition du public mieux installé. Cependant, M. le Maire ajoute qu'il convient de bien réfléchir avant de s'engager dans une démarche de labellisation Maison France services, car ce n'est pas forcément le modèle qui répondra le mieux aux besoins de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le contrat de pole de service
- VALIDE l'ensemble des projets retenus et la répartition des financements proposés
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions prévues.

2019/63 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 065 C 1171

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Vu la délibération 2018/71 du conseil municipal de Pontorson en date du 27 septembre 2018 se prononçant favorablement sur cette acquisition,
Vu l'acte établi par la société Geomat et validé par les services du cadastre le 28 août 2018,
Monsieur le Maire informe le conseil que le prix d'acquisition figurant dans la délibération 2018/71 est erroné ; que le prix fixé avec le vendeur est de 14 710 € et non 17 410 € comme indiqué dans cette délibération,
Monsieur le Maire précise où se situe le terrain. Mme Fauconnier demande si le PLUI prendra en compte la demande de classement en zone Ux. Monsieur le Maire répond qu'il a bonne espoir que la demande aboutisse, que c'est à terme une bonne décision pour la Commune.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir la parcelle 065 C 1171, d'une contenance de 8705 m², située route de Saint James pour la somme de 14 710 €, de désigner Maître Serrand comme notaire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire. La présente délibération annule et remplace la délibération 2018/71 du 27 septembre 2018.

2019/64 : RAPPORT CLECT 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Considérant que l'application de la fiscalité professionnelle unique a entraîné la création d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre les Communes et la Communauté. Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences. La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.
La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport 2019 lors de sa réunion du 3 septembre dernier.
Monsieur Bichon indique :

- que le rapport 2019 porte sur les points suivants : transports des élèves vers des équipements communautaires, nettoyage des plages, fourrière, divers équipements culturels, sportifs ou touristiques, des banques alimentaires, l'aide aux personnes en difficultés, les classes ULIS, des chemins de randonnées, ville en scène, des agences postales, des participations à des actions éducatives, la prise en charge d'animateurs sportifs mis à disposition, la gendarmerie de Ducey.
- que la Commune de Pontorson est concernée par : le transport des élèves vers les équipements communautaires, le dojo, les terrains de tennis extérieurs, les frais de fonctionnement pour les élèves de classe ULIS. L'attribution de compensation devrait donc augmenter de 19 481 €. Le rapport prévoit également la restitution à titre gracieux des terrains de tennis extérieurs appartenant à la CAMSMN.

M. Gromellon estime que le cout du transport est peu élevé. Monsieur Bichon répond que cela ne concerne que les transports vers les équipements communautaires essentiellement la piscine. Le cout est établi en fonction des dépenses réalisées sur les 3 exercices précédents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2019.

2019/65 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SUR LES RAILS

Monsieur le Maire présente l'association Sur les rails qui est issue du comité de rédaction du journal Lavidéraille, composé de personnes bénéficiant de soins psychiatriques, d'un plasticien et de deux infirmières (CH Estran). A titre exceptionnel et compte tenu des bonnes relations que la Commune entretient avec les services du Centre hospitalier de l'Estran, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 335 € afin de permettre à l'association de réaliser son projet.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 335 € à l'association Sur les rails.

2019/66 : DEMANDE DE SUBVENTION JAZZ EN BAIE

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 02 mai 2019 sous réserve que les concerts aient lieu le samedi 27 juillet et non le dimanche 28 juillet comme initialement prévu
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Considérant que l'association a organisé les concerts le 27 juillet aux horaires souhaités par la Commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Fuites de Jazz.

Monsieur le Maire souligne une belle animation pour cette deuxième année de collaboration.

2019/67 : DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL VIA AETERNA

Vu l'avis de la commission des finances du 3 octobre 2019 proposant d'accorder une subvention de 3 000 € sous réserve qu'à l'avenir les demandes soient formulées de façon explicite dès février, que les élus disposent du bilan et du prévisionnel, qu'ils puissent connaître la fréquentation précise des concerts organisés sur le territoire communal, et que la programmation favorise les Communes qui accompagnent financièrement la manifestation
Monsieur le Maire ajoute que le partenariat avec Via Aeterna permet au sud Manche de bénéficier de concerts exceptionnels à des prix abordables pour la population. Il rappelle l'engagement financier du conseil départemental (170 000 €) dans ce festival. Si la ville d'Avranches a attribué une subvention de 15 000 €, le reste des collectivités concernées attendent le positionnement des autres avant de délibérer.
Monsieur Cachera est favorable à faire venir ce type de spectacle à Pontorson mais pense que s'il s'agit d'une initiative privée, elle devrait mettre en place une tarification qui lui permette d'assurer son équilibre. Monsieur le Maire répond que le festival est organisé par une association à l'initiative de précédent Président du Conseil départemental. La société Bayard est mécène et permettra effectivement d'équilibrer le budget. Monsieur Lemetayer pense que l'association aurait dû déposer sa demande de subvention en début d'année. Monsieur Bichon répond que les autres collectivités sollicitées sont dans le même cas, la ville d'Avranches a accordé une subvention de 15 000 €. Le département de la Manche contribue largement pour mettre en place des activités culturelles dans le sud Manche grâce notamment au festival Via Aeterna.

Considérant que les organisateurs eux-mêmes admettent qu'ils doivent améliorer l'organisation administrative de leur manifestation,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association festival de musique du Mont Saint Michel et sa baie, pour l'organisation du festival Via Aeterna 2019. L'association devra transmettre rapidement un compte rendu détaillée de l'édition 2019 ainsi que des éléments concernant la fréquentation des concerts de Pontorson.

2019/68 : ASSOCIATION ETOLE SPORTIVE BARBIER PHILIPPE - PHIL FITNESS : AVANCE

Monsieur Royer expose qu'afin que l'association ESB Barbier Philippe - Phil Fitness puisse mettre en place un dispositif d'accès par badge sur la salle utilisée par l'association dans le complexe sportif, il a été convenu de lui accorder une avance de 1 500 €. Il précise que la dépense sera imputée au compte 274. Pendant 3 ans, un titre de 500 € sera émis au compte 274. La trésorerie lors du versement de la subvention votée par le conseil municipal à l'association déduira les 500 €. Si la subvention votée par le conseil municipal l'une de ces années devait être inférieure à 500 €, l'association devrait s'acquitter du reliquat.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une avance de 1 500 € à l'association Etoile sportive Barbier Philippe-Phil Fitness conformément au mécanisme ci-dessus énoncé et autorise M. le Maire à signer la convention.

Monsieur Royer fait part des inscriptions dans les différentes activités sportives.

2019/69 : SERVICE DES EAUX : DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Monsieur Belloir expose qu'en 2018, une consommation de 843 m³ pour une période de un an a été constatée au compteur d'un branchement desservant un immeuble inoccupé depuis 2010
Compte tenu du caractère inexplicable du relevé constaté, de la confirmation de la vacance de ce logement, de l'absence de constatation de fuite,
Monsieur Lemetayer regrette que le conseil ait à se prononcer sur ce dossier alors qu'aucune justification n'ait été apportée à cette consommation excessive. Monsieur Belloir explique que cette délibération est nécessitée par le caractère exceptionnel de la situation comme ce fut le cas lorsque le conseil accepta une remise gracieuse au profit de Carrefour

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions, le reste pour)

- DECIDE de ne laisser à la charge du titulaire du branchement du local sis 20 rue Saint Michel qu'une consommation égale au double de la facturation moyenne constatée de 2007 à 2009, soit 152 m³ et d'accorder par conséquent une remise gracieuse correspondant à 691m3. Cette décision correspond au mécanisme prévu au décret 2012-1078 du 24 septembre 2012, par pour les fuites sur les installations des locaux à usage d'habitation.

2019/70 : CONVENTION DE SALAGE DE LA VOIE COMMUNALE DE DESSERTE DU MONT SAINT MICHEL ET DE L'OUVRAGE D'ACCES

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, urbanisme et environnement et travaux voirie réunies du 3 octobre 2019

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de salage de la voie communale de desserte du Mont Saint Michel et de l'ouvrage d'accès proposée par le Département de la Manche. Les interventions (60 € TTC/intervention) sont facturées par le Département

pour moitié au syndicat mixte Baie du Mont Saint Michel et pour moitié à la compagnie des parcs et passeurs.

2019/71 : REGULARISATION DES LOYERS SOCIETE DE CHASSE DE BOUCEY

Monsieur Bichon expose que le bail conclu entre la Commune de Pontorson et la société de chasse de Boucey en 2002 et modifié par avenant en 2005 pour la location de parcelles communales dans les marais de Boucey pour la période du 2002-2011 n'a pas été renouvelé. Cependant, la société a continué à « exploiter » les parcelles concernées mais n'a pas été facturée faute de contrat.

Un bail a été conclu en 2019 pour la période 2019-2027, il a été également convenu entre la Commune et les représentants de la société de chasse d'établir un échéancier pour la régularisation de la période 2012/2018. La société de chasse de Boucey accepte de verser un montant de 50 €/an pendant 35 ans. Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve l'échéancier de remboursement présenté ci-dessus et accepté par la société de chasse de Boucey.

2019/72 : MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE DE MANDATS PASSES

Monsieur Belloir explique qu'une partie des dépenses d'aménagement de voirie et parking réalisés autour de l'école ont été imputés sur l'opération regroupement des écoles publiques (150007) ; que cependant compte tenu de l'élargissement du périmètre de travaux d'aménagement de voirie et du fait que la durée d'amortissement des travaux de bâtiment et de ces travaux annexes est différente, il est proposé de regrouper tous les travaux d'aménagement (aire de stationnement, voirie, effacement de réseaux) sur l'opération aménagement du quartier sud (180004) et de ne laisser sur l'opération regroupement des écoles que les travaux de construction de l'école maternelle et les frais que ce projet de construction a directement engendré (150007).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte que les dépenses imputées à tort sur l'opération 150007 soir inscrites sur l'opération 180004.

2019/73 : DECISION MODIFICATIVE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de modifier le budget principal de la façon suivante :

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1388-170007-40 : Equipements sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 000.00 €**
D-2031-190004-020 : CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-190005-251 : AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS PERGAUD	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-190006-212 : TRAVAUX RESEAUX ECOLE PERGAUD	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2032-170004-020 : Salle chaussée de Villechérel	126 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**126 000.00 €**	**176 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2161-324 : Oeuvres et objets d'art	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-190005-251 : AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS PERGAUD	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-170005-025 : Salle rue de la barre	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-170007-40 : Equipements sportifs	0.00 €	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-190001-71 : MAISON ASSISTANTES MATERNELLES	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-190006-212 : TRAVAUX RESEAUX ECOLE PERGAUD	0.00 €	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-190007-213 : MUTUALISATION CHAUFFAGE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-190002-820 : CARREFOURS VESSEY LES PAS	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-190003-820 : QUARTIER DE LA CITE	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**500 000.00 €**	**404 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**626 000.00 €**	**640 000.00 €**	**0.00 €**	**14 000.00 €**
Total Général		**14 000.00 €**		**14 000.00 €**

2019/74 : MEDECINE PREVENTIVE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019

Monsieur le Maire explique le choix est fait compte tenu du tarif mais aussi du fait que le service de médecine préventive du centre de gestion maitrise davantage les procédures des collectivités locales. Monsieur Gromellon explique que le service est composé de trois médecins, deux infirmières et deux secrétaires, le système est plus souple que celui de la SISMT. Monsieur lemetayer estime que le service est peut être meilleur mais pas moins cher puisque les agents doivent se rendre à Saint Martin des Champs. Monsieur le Maire partage cet avis.

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Manche à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 années.

2019/75 : SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES CONSORTS DE VERDUN

Vu la demande des consorts de Verdun d'adopter une nouvelle délibération relative à la servitude de passage instaurée sur les parcelles 065 A 1007 et 1169 afin de desservir les parcelles dont ils restent propriétaires.

Monsieur Gavard indique que le fonds dispose déjà d'un accès par la rue du clos du roi. Monsieur le Maire répond que compte tenu du classement pour partie en zone A et pour partie en zone AU

il convient de disposer également d'un accès chemin de Philipotte. La cession s'est faite dans ces conditions, il convient pour sécuriser les vendeurs de confirmer ces dispositions dans un acte.

Monsieur Lemétayer regrette que la Commune ait acquis l'assiette de terrain et réalise la voirie qui desservira la propriété des consorts de Verdun
le conseil municipal, constatant que l'acte authentique de vente conclu le 6 mars 2019 entre la Commune de Pontorson et les consorts de Verdun portant sur la vente des parcelles cadastrées n° 065 A numéro 1007 et n°065 A numéro 1169, avait omis de mentionner la constitution d'une servitude de passage, à titre irrévocable et perpétuel, au profit du fond dominant appartenant au vendeur et devant permettre de relier ledit fond dominant au chemin dit « de Philipotte », contrairement à ce qu'il avait été expressément convenu entre les parties,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre et 1 abstention), DECIDE ce qui suit :

- M. le Maire est autorisé à consentir de manière irrévocable et perpétuelle, une servitude de passage (de la largeur d'une rue devant permettre un passage de véhicules à double-sens) située environ à mi-hauteur de la parcelle cadastrée n°065 A numéro 1169 en vue de desservir le fond dominant parcelle cadastrée n°065 A numéro 1168 lieudit Rue du Clos du Roi et de relier ce dernier au chemin dit « de Philipotte ». M. le Maire est en conséquence autorisé à signer l'acte authentique constatant la constitution de cette servitude et plus généralement à prendre toute décision et signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette dernière et de déterminer, d'un commun accord avec le vendeur, l'emplacement exact de cette servitude sur la base du cadastre approuvé par les parties (en faisant intervenir un géomètre si cela s'avère nécessaire). Cette servitude devra être constituée dans l'année de la présente délibération. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu l'établissement de la servitude seront supportés par la commune de Pontorson.

M. Gromellon quitte la séance.

2019/76 : AVANCE AU PROFIT DE L'OGEC NOTRE DAME

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 1er octobre 2019
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2019
Madame Delépine précise que la Commune de Pontorson attribue un forfait par élève à l'OGEC Notre Dame pour les enfants domiciliés sur son territoire mais que pour faciliter la gestion de cet organisme, elle accorde une avance en début d'année scolaire. Cette année, l'avance est supérieure car l'OGEC Notre Dame doit payer également les dépenses de transport scolaire vers la piscine qui n'étaient pas inclues dans le forfait de l'année précédente puisque la compétence était communautaire jusqu'au 31/12/2018
Monsieur Lemétayer souhaiterait qu'il y ait deux délibérations : l'une pour les maternelles et l'autre pour les élémentaires. Mme Delépine propose de partager le montant de l'avance proposée en deux délibérations. M. Belloir répond que le conseil ne délibère pas ici sur les participations mais uniquement sur une avance, qu'une seule délibération pourrait suffire pour l'instant.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

- DECIDE DE VERSER une avance de 16 000 € à l'OGEC Notre Dame.

2019/77 : FOOTBALL – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Compte tenu du projet de construction des vestiaires pour l'activité sportive football et des rencontres avec la fédération française de football et l'USP

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de construction des vestiaires estimé à 188 000 € HT, et son plan de financement,
- SOLLICITE une subvention auprès de la fédération française de football pour un montant de 25 000 €,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

2019/78 : FOOTBALL – CLUB HOUSE– DEMANDE DE SUBVENTION

Compte tenu du projet de construction du club house pour l'activité sportive football et des rencontres avec la fédération française de football et l'USP

le conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de construction du club house estimé à 80 000 € HT, et son plan de financement
- SOLLICITE une subvention de 25 000 € auprès de la fédération française de football
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

2019/79 : REMISE GRACIEUSE

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de rembourser à l'association Un cœur une vie la somme de 140 € correspondant au cout de location de la salle polyvalente pour un loto qui n'a pu être organisé compte tenu du décès du père du Président de l'association.

Monsieur Lemetayer demande que le conseil municipal soit informé des éléments communiqués lors du conseil communautaire concernant Remade. Monsieur le Maire passe la parole à M. Bichon qui retrace les différentes étapes ayant conduit à la cession de l'Ecoparc à la SARL Ecoparc. Seul un des fonds d'investissement a honoré le projet, la vente ayant par ailleurs été validée, la procédure de crédit vendeur a été validée.

Monsieur Lemetayer souhaiterait savoir si tous les locataires paient réellement leurs loyers. M. Bichon indique que M. Millet a réglé la dette du Foot salle.

Monsieur Lemétayer estime que la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie est en difficulté financière alors que la Communauté de Communes se portait bien. Il regrette que la Commune de Pontorson ait délibéré une deuxième fois, en aout 2016, pour revenir sur sa position et valider la fusion des EPCI du sud Manche. Si tel n'avait pas été le cas, le sud Manche ne serait pas dans cette situation. Depuis, des décisions sont prises à l'encontre du territoire : passage de la REOM à la TEOM, devenir de l'Ecoparc.

Monsieur le Maire apprécie que M. Lemetayer ait pu exprimer sa position mais estime que la situation est plus complexe et qu'elle ne repose pas sur la délibération communale de aout 2016.

Monsieur Cachera s'interroge sur les économies que la Commune nouvelle ait pu réaliser. Monsieur Bichon dresse un état de l'évolution de la CAF nette communale qui prouve que la fusion a été positive. Monsieur Cachera regrette que dans ce cas les impôts n'aient pas été

diminués.
Monsieur le Maire demande aux représentants des communes déléguées de Macey et Vessey si la fusion leur semble positive. Mme Trincot pense que la fusion a apporté du mieux, qu'elle génère des économies mais surtout permet à Vessey de bénéficier de service qu'elle n'avait pas, elle permet un remplacement plus facile des agents intervenant sur la commune déléguée. Monsieur Robidel partage le même avis ; pour lui c'est un bilan positif au niveau de la mutualisation, de l'urbanisme, de la police municipale, ce qui permet de soulager les élus. Lors de la fusion, tout le monde a été attentif aux demandes spécifiques (participation scolaire...). La Commune de Macey, même avec des subventions, n'aurait jamais pu réaliser les travaux d'effacement de réseaux et de mise en place d'un éclairage public.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clos la séance à 22 h 52.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

André DENOT
Maire de Pontorson

MAIRIE DE PONTORSON (Manche)

Noëlle DESGRANGES
Secrétaire de Séance